

FEC FO - SNFOCOS

Améliorer l'attractivité du métier d'inspecteur du recouvrement

Revendication n° 1 : Augmenter le niveau de rémunération des élèves inspecteurs

Niveau 5A avec effet retro actif au 1^{er} janvier 2023 pour les internes (sans indemnité différentielle) et au 1^{er} jour de formation pour les prochaines campagnes de recrutement.

Revendication n°2 : Stimuler les candidatures internes infra et inter organismes

Faciliter et accompagner les candidatures internes au sein de l'organisme et d'autres organismes y compris d'autres branches.

Alléger les pré requis et le dispositif de sélections pour les Contrôleurs par la création d'une détection, d'une validation et d'un vivier interne sur proposition de l'encadrement.

Revendication n°3 : Extension de la prime de tutorat après la certification et jusqu'à l'agrément définitif

Versement de la prime pendant la formation et après la certification jusqu'à l'agrément.

Dynamiser le parcours professionnel de l'inspecteur du recouvrement

Revendication n°4 : Renforcer l'accès des inspecteurs au niveau 7 et ouvrir au niveau 8

Simplifier la procédure de mise en œuvre de la Validation de la Maitrise de la Fonction

Accompagner les personnels vers la réussite de la VMF

Ouvrir des campagnes annuelles

Viser le 100% de niveau 7 après 7 ans de pratique

Ouvrir la VMF vers le niveau 8

Revendication n°5 : Garantir la soutenabilité budgétaire locale de la VMF

Compenser intégralement par un budget national fléché pour neutraliser l'effet local de la VMF

Sortir les points de RMPP liés à la VMF pour neutraliser l'effet local

Revendication n°6 : Développer les mobilités fonctionnelles

Créer des passerelles sur des métiers de contrôles experts permettant le passage au niveau 8

Ouvrir sur des mobilités fonctionnelles internes ou interbranches permettant le passage au niveau 8

Fidéliser la carrière de l'inspecteur du recouvrement

Revendication n°7 : Renforcer la formation continue

Déployer des modules de formation de renforcement des compétences

Valider les jalons du parcours de formation continue sur un passeport formation

Aménager le rythme de travail et les objectifs annuels prenant en compte un droit socle à la formation

Revendication n°8 : Valoriser les nouveaux champs de contrôle

Créer une prime de sujétion pour les « Nouveaux Champs de Contrôle » (NCC) concernant tous les Inspecteurs du Recouvrement, CCA et LCTI

Revendication n°9 : Revaloriser la prime de tutorats et monitorats

Passer la prime de tutorats de 7 à 12 points
Neutraliser nationalement l'impact budgétaire et RMPP au titre de l'effort national de formation

Revendication n°10 : Reconnaître l'accueil en itinérance

Inscrire tous les Inspecteurs du Recouvrement dans la liste des métiers éligibles à l'article 23 CCNT de 1957

Préserver et améliorer l'environnement de travail

Revendication n°11 : Sécuriser l'exercice du métier

Supprimer les sources d'exposition
Prévenir les dangers
Sécuriser l'exercice
Former aux situations d'incivilités
Condamner sévèrement les tentatives d'incivilités

Revendication n°12 : Adapter les objectifs nationaux et locaux à la réalité du terrain

Adapter le taux de couverture ou le nombre de dossier à vérifier ou le taux de régularisation par territoire ou contexte local
Prendre en compte l'allocation des ressources et l'allongement des temps de contrôle liés aux nouvelles activités transférées ((OETH et CFP-TA)

Revendication n°13 : Promouvoir le management d'adhésion

Valoriser le management porteur de sens
Rétablir des relations de confiance reconnaissant la véritable autonomie

Revendication 14 : Améliorer le SI et les outils

Disposer d'un accès aux données documentaires fiable et disponible dans un outil unique et instantané
Améliorer les performances d'ORC, de la bibliothèque des motifs et des feuilles de calcul de façon automatisée limitant saisis et vérifications et déploiement rapide de l'outil LCTI
Equiper tous les inspecteurs de PC plus performant

Revendication 15 : Délivrer les cartes professionnelles

Fournir l'ensemble des cartes provisoires
Accélérer et résorber totalement le retard de délivrance de toutes les cartes définitives au nouveau format

Revendication 16 : Confirmer le bénéfice du véhicule à usage mixte

Garantir dans la durée le bénéfice d'un véhicule à usage mixte avec les mêmes conditions financières de participation aux frais et le même seuil des 15 000 km réalisés à titre privé

Revendication 17 : Clarifier la gestion du temps de travail

Reconnaître, systématiquement et dans tous les organismes, le temps de trajet comme du temps de travail effectif